

DEPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMUNE DE SAINT-MARS-SUR-LA-FUTAIE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2019

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 9
- votants : 9
- absents : 6

L'an deux mille dix-neuf, le 21 novembre à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Maurice ROULETTE, Maire.

Date de la convocation : 07/11/2019

Présents : MM. M. ROULETTE, J.F. PELÉ, G. COLIN, S. LECORDIER, B. BAUDIN, T. JOSSOMME, C. DODARD-MENOTTI, L. RENAULT, D. MAULAVE

Absents : O. AMEDEE, S. HEBERT, P. BOISSEL, M. FOUCAULT, J. BERHAULT, G. CHANCEREL

Secrétaire de séance : G. COLIN

ORDRE DU JOUR

- Compte rendu de la séance du 17/10/2019
- Finances : décision modificative
- Indemnité de conseil au receveur municipal
- Créances irrécouvrables
- Paiement en ligne des recettes publiques locales
- Aménagement rue de la joie : marché de travaux
- Territoire énergie Mayenne : révision des statuts
- Questions diverses

SEANCE

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du 12 septembre 2019. Ce compte rendu ne soulève aucune observation et est adopté à l'unanimité.

Mr le Maire annonce un point supplémentaire, accepté par les membres du conseil : déclaration d'intention d'aliéner un bien.

19/47- EFFACEMENT DE DETTES

Mr le maire invite les membres du Conseil à délibérer à propos d'un effacement de dettes au profit de la SARL AUBERGE DES DEUX SŒURS, pour un montant de 4 251.10€.

Cette procédure s'impose à la commune, suite à la clôture pour insuffisance d'actif prononcée par le tribunal de commerce de Laval

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'effacement de dettes et charge le maire de comptabiliser cette écriture à l'article 6542 du budget principal.

19/48- FINANCES : DM 3

Mr le Maire présente les virements de crédits nécessaires à la clôture des comptes de l'année 2019.

BUDGET COMMUNAL :

6745	+ 3 450.00€-	subvention exceptionnelle à l'école Michel Lamy pour classe découverte
7391171	+ 1 295.00€	dégrèvement de taxes locales aux jeunes agriculteurs
6542	+ 4 300.00€	effacement de dettes
615221	- 9 045.00€	entretien de bâtiments publics
2151	- 2 500.00€	voirie
2313	+ 2 500.00€	travaux en cours

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ces virements et charge le maire d'émettre les écritures comptables.

19/49- SUBVENTION AU BUDGET ASSAINISSEMENT

Mr le maire annonce qu'une subvention doit être versé au budget assainissement, afin de préserver l'équilibre de ce budget annexe.

Il propose de verser une subvention de 8 200€, par l'émission d'un mandat au budget communal, article 657364, et d'un titre au budget assainissement, article 747.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition du maire et le charge d'émettre les écritures comptables correspondantes.

19/50- INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

CONSIDERANT que Mr Paul RICHOU est nommé receveur municipal le 1er septembre 2019 pour la commune de Saint-Mars-sur-la-Futaie,
Après en avoir délibéré,
DECIDE d'accorder à titre personnel à Mr Paul RICHOU, receveur municipal, l'indemnité de conseil au taux de 100% pour la prestation d'assistance et de conseil,
DIT que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera acquise à Mr Paul RICHOU pour toute la durée du mandat, sauf délibération contraire.

19/51- PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES

Vu le décret n°2018-689 du 1^{er} août 2018 portant obligation à toutes les entités publiques de proposer à leurs usagers, particuliers et entreprises, un service de paiement en ligne gratuit pour le recouvrement de leurs ventes de produits, marchandises ou de prestations de service. Cette obligation s'impose au 1^{er} juillet 2019 lorsque les recettes publiques locales annuelles sont inférieures à 1 000 000€ et supérieures à 50 000€.

Le respect de cette obligation pour les facturations émises nécessite l'adhésion à la solution PAYFIP de la DGFIP, et la mise en accès simple pour les usagers, qui pourront payer les factures soit par carte bancaire (commissionnement à la charge de la collectivité) ou par prélèvement SEPA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de mettre en place un service de paiement en ligne au profit des usagers pour l'encaissement des recettes publiques locales de la commune, autorise le maire à signer tous documents permettant la mise en place de ce service de paiement en ligne dans les meilleurs délais et le respect de l'échéance réglementaire incombant à la collectivité.

19/52-TERRITOIRE ENERGIE MAYENNE - REVISION DES STATUTS

Mr le Maire présente les modifications des statuts du syndicat Territoire d'Energie Mayenne et propose au conseil de donner son avis.

Après lecture des modifications portées aux articles 3.5 et 6 des statuts, Le conseil municipal, à l'unanimité, y est favorable.

19/53-DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER UN BIEN

Mr le Maire présente la proposition d'acquisition du bien sis 28 Rue de Bretagne, et demande au conseil municipal de se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption.

Le conseil municipal, à l'unanimité, dit qu'il n'exercera pas son droit de préemption et laisse la vente se faire librement.

19/54-DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Mr le Maire présente deux projets d'investissement susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la DETR 2020 :

-d'une part la rénovation et mise aux normes de l'éclairage public, suite aux nouvelles réglementation en vigueur et de l'obsolescence de certains lampadaires. Mr le Maire indique que la DETR est normalement accordée aux dépenses d'investissement imputées aux chapitres 21/23/28, et que si la présente dépense doit être imputée à l'article 20415, puisque la compétence « éclairage public » est déléguée à TE53, néanmoins il s'agit bel et bien d'une dépense d'investissement, ce qui justifie tout de même le dépôt d'une demande auprès des services préfectoraux.

DEPENSES HT		RECETTES	
LIBELLE	MONTANT HT	LIBELLE	MONTANT
Travaux de remise en état et réhabilitation de l'éclairage public.	22 439.72€	-FONDS PROPRES	9 666.34€
		-TE53	8 630.66€
		-D.E.T.R. 2020	4 142.72€
TOTAL	22 439.72€	TOTAL	22 439.72€

-d'autre part la mise en accessibilité, dans le cadre de l'ADAPT, des toilettes publiques sis Rue de Bretagne.

DEPENSES HT		RECETTES	
LIBELLE	MONTANT HT	LIBELLE	MONTANT
Travaux	22 779.26€	-FONDS PROPRES	10 345.26€
		-D.E.T.R. 2019	4 434.00€
TOTAL	22 779.26€	TOTAL	14 779.26€

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les travaux prévus et charge le Maire de demander les subventions DETR pour l'exercice 2020.

19/55-TRAVAUX DE VOIRIE

Mr le Maire explique que des travaux de voirie sont à réaliser dans le bourg, suite aux travaux sur le réseau AEP.

Il annonce que les trottoirs, fortement dégradés, gagneraient à être entièrement refaits, et propose donc un devis afin de bénéficier de ces travaux en même temps que ceux entrepris par le SENOM.

Le devis proposé s'élève à 8 779.20€ HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition du maire et le charge de signer le devis correspondant.

19/56-BAIL AUBERGE RESTAURANT

Mr le Maire annonce que le repreneur rencontré par lui et les adjoints est très intéressé par la reprise de l'auberge la Camillane. Il propose une reprise par bail précaire de deux ans suivi d'un bail commercial, débutant le 1^{er} février 2020.

Le loyer mensuel sera fixé à 750€ HT. Me GUERIN-SCHOEFFLER, notaire à Fougerolles du plessis sera chargée de la rédaction de l'acte.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la candidature de Messieurs Stéphane BRUNET et Franck LELEU, et charge le maire de signer tout document nécessaire à la conclusion de cette affaire.

-QUESTIONS DIVERSES

- clocher église : une négociation est en cours et une subvention est à l'étude, concernant la réfection de toiture.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23h00.

SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS

19/47- EFFACEMENT DE DETTES

19/48- FINANCES : DM 3

19/49- SUBVENTION AU BUDGET ASSAINISSEMENT

19/50- INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

19/51- PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES

19/52- TERRITOIRE ENERGIE MAYENNE - REVISION DES STATUTS

19/53- DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER UN BIEN

19/54- DEMANDE DE SUBVENTION DETR

19/55- TRAVAUX DE VOIRIE

19/56- BAIL AUBERGE RESTAURANT

-QUESTIONS DIVERSES

Mr Maurice ROULETTE, Maire	
Mr Philippe BOISSEL, 1 ^{er} Adjoint	
Mme Ghislaine COLIN, 2 ^{ème} Adjoint	
Mr Thierry JOSSOMME, 3 ^{ème} Adjoint	
Mr Olivier AMEDEE	
Mme Josiane BERHAULT	/
Mme DODARD-MENOTTI Christelle	
Mr Jean-François PELÉ	
Mme Sylvie LECORDIER	
Mr Benoît BAUDIN	
Mme Sabine HEBERT	
Mr Michel FOUCAULT	
Mr Dominique MAULAVE	/
Mr Laurent RENAULT	/
Mr Georges CHANCEREL	/